

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « ÉCOLE DE DROIT DE LYON »

**FORMATION INITIALE
FORMATION CONTINUE**

Règlement d'examen

2017-2018



Art. 1 - Présentation

Le Diplôme d'Université « École de Droit » institué au sein de la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'inscrit dans le prolongement du Certificat « Collège de Droit ».

Ce Diplôme d'Université a pour objet de donner aux étudiants en Droit une formation complémentaire professionnalisante, une culture pratique, afin de faciliter leur intégration dans les professions juridiques ou judiciaires.

I - ORGANISATION DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « ÉCOLE DE DROIT » EN FORMATION INITIALE

Art. 2 - Organisation

Le Diplôme d'Université « École de Droit » est organisé par la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Il s'appuie notamment sur des techniques d'enseignement à distance dans le cadre de la Faculté de Droit Virtuelle. Il est dirigé par un Directeur assisté d'un Directeur-adjoint et d'une Commission pédagogique.

Le Directeur, le Directeur-adjoint et les membres de la Commission pédagogique sont désignés et révoqués par le Doyen de la Faculté de Droit.

II - ACCÈS AU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ « ÉCOLE DE DROIT » EN FORMATION INITIALE

Art. 3 – Nombre de places

Le Directeur de l'École de Droit détermine, après avis du Doyen de la Faculté de Droit, le nombre de places ouvertes dans le cadre du diplôme avant le début du recrutement. A défaut de décision particulière ce nombre est fixé à 30.

Art. 4 – Conditions d'accès au DU « École de Droit »

Les candidats ayant le titre de lauréat au Collège de Droit sont de plein droit admis à l'École de Droit. Les places disponibles restantes sont attribuées, dans l'ordre :

- aux autres étudiants titulaires du Certificat Collège de Droit sur examen de leur dossier ;
- aux autres étudiants titulaires d'au moins une Licence en Droit sur examen de leur dossier puis sur entretien.

III - CONTENU ET MODALITÉS DES ENSEIGNEMENTS

Art. 5 – Programme

La formation se décompose en six (06) modules pour un total de 320 HETD :

- Module n°1 - Diagnostic et traitement des situations contractuelles
- Module n°2 - Diagnostic et traitement d'une situation contentieuse de droit privé
- Module n°3 - Diagnostic et traitement de la constitution et de la gestion des groupements
- Module n°4 - Diagnostic et traitement d'une situation juridique de droit pénal
- Module n°5 - Diagnostic et traitement d'une situation juridique de droit public
- Module n°6 - Diagnostic et traitement des situations juridiques internationales

Chaque cours est assuré en commun par deux intervenants :

- un enseignant de la Faculté de Droit ;
- un praticien membre d'une profession juridique ou judiciaire.

Art. 6 – Enseignements en formations initiale et continue

La formation est ouverte en intégralité en formation initiale. Elle peut être validée sur plusieurs années, par module, sur dérogation accordée par le Directeur de l'École.

Elle est également ouverte en formation continue par module.

Pour ces formations, l'équipe pédagogique est susceptible d'utiliser l'enseignement en présentiel et/ou virtuel.

6-1 – Formation initiale

Afin de permettre aux étudiants de suivre les enseignements du diplôme « École de Droit » en parallèle avec une autre formation présentielle, les enseignements pourront être dispensés à distance et/ou en présentiel dans le cadre de la Faculté de Droit Virtuelle.

Dans chaque module, les deux responsables de l'enseignement :

- donnent en début d'année la méthode générale de travail dans le cadre du séminaire ;
- entretiennent avec chaque étudiant une relation pédagogique personnalisée selon les modalités qu'ils déterminent, notamment :
 - Un suivi en ligne de type tutorat ;
 - Un suivi en présentiel lorsque les enseignants jugent utiles de rencontrer les étudiants dans les locaux de la faculté. Ces rencontres ponctuelles sont décidées par les enseignants.

- proposent aux étudiants des exercices de leur choix ;
- Les étudiants doivent rendre au moins un exercice écrit dans chaque séminaire sous forme virtuelle et participer aux activités proposées dans les différents séminaires.

Le Directeur de l'École de Droit fixe le planning de ces exercices.

6-2 – Formation continue

Le DU peut être ouvert par module en formation continue, notamment à destination d'étudiants non-inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en formation initiale, ou à destination de professionnels.

IV - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Art. 8 – Obtention du Diplôme d'Université

Un examen de fin d'année est organisé par un jury dont les membres sont désignés par le Doyen de la Faculté de Droit. Ce jury peut désigner librement des examinateurs spécialisés.

Un coefficient 1 est attribué à la moyenne de contrôle continu. Celle-ci correspond à la moyenne des notes obtenues dans chaque module.

Un coefficient 2 est attribué à un grand oral, consistant en une mise en situation pratique, passé devant un jury composé d'au moins trois personnes - membres du jury ou examinateurs spécialisés. La durée de l'oral est de 20 minutes.

L'épreuve orale de l'examen peut être organisée à distance sur dérogation.

Le diplôme « École de Droit » est attribué à tout étudiant ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 13 sur 20 reçoit la mention assez bien, celui qui obtient au moins 15 la mention bien et celui qui obtient au moins 17, la mention très bien.